Décision de l'Assemblée plénière | 22 juin 2023

Règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement du degré primaire, du degré secondaire I et pour les écoles de maturité

Modifications du 22 juin 2023

Le règlement du 28 mars 2019 concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement du degré primaire, du degré secondaire I et pour les écoles de maturité

est modifié comme suit:

I.

Préambule
La Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP),

Article 2, al. 2
[2]La reconversion dans l'enseignement permet aux personnes avec expérience professionnelle de se former à l'enseignement de la scolarité obligatoire, à la condition qu'elles soient âgées de 27 ans ou plus, qu'elles aient accompli avec succès une formation du degré secondaire II d'une durée de trois ans et que leur expérience professionnelle corresponde à un volume total de trois ans (à temps plein ou à temps partiel répartis sur une période maximale de huit ans).

Article 17, al. 2
[2]Le diplôme reconnu porte en outre la mention: «Le diplôme est reconnu en Suisse (décision de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique du ... [date de la première reconnaissance])».

Article 19, al. 2
[2]Le diplôme additionnel porte la mention suivante: «Ce diplôme est délivré en sus du diplôme d'enseignement reconnu par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique [pour le degré…, éventuellement années de scolarité et/ou disciplines] émis le … [date du diplôme d'enseignement]».

Signature
Au nom de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique

Annexe II (traduction en anglais du certificat de diplôme)
Mention:

Le diplôme est reconnu en Suisse (décision de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique du … [date de la première reconnaissance]).	The diploma is recognized throughout Switzerland (decision by the Swiss Conference of Cantonal Ministers of Education (EDK) of … [date de la première reconnaissance]).

II.

Les modifications entrent en vigueur immédiatement.

Berne, le 22 juin 2023

Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
Au nom de l'Assemblée plénière:

sig.	sig.
Silvia Steiner | Présidente	Susanne Hardmeier | Secrétaire générale

Notification:
- Membres de la Conférence

Le texte modifié sera publié dans le Recueil des bases légales sur le site web de la CDIP.

350-36.3.6 MS/ls/fpf